

## **Procès verbal de la séance du 19 mars 2025**

Date de convocation : 13 mars 2025

Date d'affichage : 26 mars 2025

Le mercredi dix-neuf mars deux mille vingt-cinq à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué à la mairie de BRIX, s'est réuni sous la présidence de Sophie BUHOT, Maire.

**Etaient présents** : Sophie BUHOT, Sabrina JARDIN, Séverine LAISNEY, Johann SYFFERT, Alain BECQUET, Jocelyne GLON, Sandra MAGDELAINE Philippe VAUTIER, Adeline TEXIER, Christian VIMONT, Stéphanie LAUNEY, Loris VALLÉE, Olivier SIMON, Anne-Flore BRODIN, Fabienne BRISION, Caroline AVOYNE

### **Absents excusés** :

Thierry LETOUZÉ donne procuration à Philippe VAUTIER

Christian ODOARD donne procuration à Alain BECQUET

Antoine DUPONT donne procuration à Olivier SIMON

**Secrétaire de séance** : Anne-Flore Brodin

Le compte rendu du conseil du 29 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité

Voix pour : 19      Voix contre :      abstentions :

---

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT ENTRE LE 30 JANVIER 2025 ET LE 19 MARS 2025**

### **N° 04-2025 Métallisation des sols de la salle du Haut Mur**

Madame le maire accepte de signer le devis n° 00142614 de l'entreprise EMN, située au : 5 rue Guillaume Du Hommet 50700 BRIX d'un montant de 660€ TTC.

### **N° 05-2025 Fourniture et remplacement du compresseur de la pompe à chaleur à la maison de l'enfance et de la culture**

Madame le maire accepte de signer le devis n° 11207 de l'entreprise THERMICLIM, située au : 10 rue Charles Delauney ZA le pont 50690 MARTINVEST d'un montant de 2 751.12€ TTC.

### **N° 06-2025 Dépannage feu du Bourg**

Madame le maire accepte de signer le devis n° 43-25 de l'entreprise INEO, située au : 260 rue des Noisetiers 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN d'un montant de 1 035.66€ TTC.

### **N° 07-2025 Achat d'un souffleur**

Madame le maire accepte de signer le devis n° 25030011-1 de l'entreprise LEBAUDY, située au : 30 rue du Train-Renard 50700 VALOGNES d'un montant de 1 068.98 € TTC.

## DELIBERATIONS :

### 1. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) (annule et remplace la délib 7 du 29/01/2025)

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

#### **Article L 1612-1**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

#### **BUDGET COMMUNAL :**

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2024 - (040) - chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») + RAR 2024 + DM = 1 981 808 – 4000(040) – 190 350 +40 563.78= 1 787 458.00€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 446 864.50 € maximum.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Chapitre	Budget prévisionnel N-1 2024 (y compris RAR 2024)	moins RAR N-2 (2023)	égal	Montant autorisé pour 2025 1/4 des crédits
20	8 000.00	0.00	8000.00	2000.00
204	74 524.91	35 524.91	39 000.00	9 750.00
21	454 933.09	7 432.40	447 500.69	111 875.17
23	1 250 000.00	118 547.97	1 131 452.03	282 863.01
Total	1 787 458.00	161 505.28	1 625 952.72	406 488.18

**Réparti dans les comptes suivants :**

<b>Compte</b>	<b>Montant</b>
203	2 000.00 €
204182	9 750.00 €
2138	50 000.00 €
2151	40 000.00 €
2156	5 000.00 €
2183	5 000.00 €
2188	11 875.17 €
231	282 863.01 €
<b>Total</b>	<b>406 488.18 €</b>

Le conseil accepte à l'unanimité et autorise le maire à engager, liquider et mandater en 2025 les dépenses d'investissements dans la limite du quart du budget 2024.

**Voix pour : 19      Voix contre :                      abstentions :**

**2. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTS LOCAUX 2025**

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Depuis 2020 le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus.

Suite à l'achèvement de la réforme de la TH (article 16 de la LFI 2020) à compter de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut de nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de maintenir ses taux d'imposition directe locale comme suit:

- Taxe d'habitation = 9.24%
- Foncier bâti = 14.37 % + 21.42 % = 35.79 %
- Foncier non bâti = 32.48 %

Le conseil municipal donne son accord et autorise Madame le Maire à signer l'imprimé « 1259 » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

L'état 1259 est annexé à cette délibération

**Voix pour : 19      Voix contre :                      abstentions :**

<b>BUDGET COMMUNAL</b>
------------------------

### **3. Adoption du Compte Financier Unique 2024 du Budget principal**

Mme Sabrina JARDIN, deuxième adjointe au maire, élue présidente de séance, expose

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 30 juin 2025.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2024 du budget principal défini comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes	2 264 759.30 €
Dépenses	1 955 444.69 €
Soit un excédent 2024 de	309 314.61 €
Report de l'excédent 2023	1 455 534.77 €
Soit un excédent de fonctionnement global 2024 de	1 764 849.38 €

Section d'investissement :

Recettes	811 975.41 €
Dépenses	1 522 927.11 €
Soit un déficit d'investissement 2024 de	-710 951.70 €
Report de l'excédent 2023	382 577.89 €
Soit un déficit d'investissement 2024 avant RAR de	- 328 373.81 €

Restes à réaliser en recettes	0 €
Restes à réaliser en dépenses	40 563.78 €

Besoin de financement d'investissement (déficit global 2024)	- 368 937.59 €
--	----------------

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 599 230,11	1 816 978,23	3 416 208,34
	Recettes réalisées (1)	B	811 975,41	2 264 759,30	3 076 734,71
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 981 808,00	3 272 513,00	5 254 321,00
	Dépenses réalisées (1)	E	1 522 927,11	1 955 444,69	3 478 371,80
	Restes à réaliser	F	40 583,78	0,00	40 583,78
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-710 951,70	309 314,61	-401 637,09
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	382 577,89	1 455 534,77	1 838 112,66
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-328 373,81	1 764 849,38	1 436 475,57
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-40 583,78	0,00	-40 583,78
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-368 937,59	1 764 849,38	1 395 911,79

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92- 125 du 6 février 1992,

Vu les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives de l'exercice 2024,

Vu le CFU 2024 du budget principal de la commune de Brix,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que, dans ce cadre, Madame la Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Sabrina JARDIN, deuxième adjointe au maire, pour le vote du compte financier unique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, hors de la présence de Madame la Maire :

- adopte le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Ville de Brix.

**Voix pour : 18      Voix contre :                      abstentions :**

#### 4. Affectation des résultats 2024 sur le budget primitif communal 2025

Il est proposé au conseil municipal d'adopter l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 au budget primitif 2025, comme suit :

Section d'investissement :	
Compte 1068 RI: excédent de fonctionnement capitalisé de	368 937.59 €
Compte 001 DI: Déficit d'investissement	328 373.81 €
Section de fonctionnement :	
Compte R002 : Résultat reporté .....	1 395 911.59 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'affectation de résultat proposée.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	309 314.61
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 455 534.77
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>1 764 849.38</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-328 373.81
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-40 563.78
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>368 937.59</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>1 764 849.38</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	368 937.59
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	1 395 911.79
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Voix pour : 19      Voix contre :      abstentions :

## 5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET COMMUNAL

Le conseil municipal après s'être fait présenter le budget primitif 2025 proposé ci-dessous et qui s'équilibre :

En Section de fonctionnement à : 3 136 641,79 €

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 506 377,22	0,00	1 103 618,90	1 103 618,90	1 103 618,90
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	923 000,00	0,00	950 000,00	950 000,00	950 000,00
014	Atténuations de produits	18 000,00	0,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	136 610,00	0,00	147 410,00	147 410,00	147 410,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>2 583 987,22</b>	<b>0,00</b>	<b>2 219 028,90</b>	<b>2 219 028,90</b>	<b>2 219 028,90</b>
66	Charges financières	20 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00	13 000,00
67	Charges spécifiques (3)	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	114,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>2 606 101,22</b>	<b>0,00</b>	<b>2 234 028,90</b>	<b>2 234 028,90</b>	<b>2 234 028,90</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	548 009,78		779 570,89	779 570,89	779 570,89
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	118 402,00		123 042,00	123 042,00	123 042,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>666 411,78</b>		<b>902 612,89</b>	<b>902 612,89</b>	<b>902 612,89</b>

<b>TOTAL</b>	<b>3 272 513,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 136 641,79</b>	<b>3 136 641,79</b>	<b>3 136 641,79</b>
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>3 136 641,79</b>
--	---------------------

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	50 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	132 700,00	0,00	132 450,00	132 450,00	132 450,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	489 099,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
731	Fiscalité locale	599 000,00	0,00	607 000,00	607 000,00	607 000,00
74	Dotations et participations (3)	452 602,00	0,00	438 200,00	438 200,00	438 200,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	89 577,23	0,00	25 080,00	25 080,00	25 080,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>1 812 978,23</b>	<b>0,00</b>	<b>1 737 730,00</b>	<b>1 737 730,00</b>	<b>1 737 730,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>1 812 978,23</b>	<b>0,00</b>	<b>1 737 730,00</b>	<b>1 737 730,00</b>	<b>1 737 730,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	4 000,00		3 000,00	3 000,00	3 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>4 000,00</b>		<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>1 816 978,23</b>	<b>0,00</b>	<b>1 740 730,00</b>	<b>1 740 730,00</b>	<b>1 740 730,00</b>
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>1 395 911,79</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>3 136 641,79</b>
--	---------------------

Et en Section d'investissement à : 1 799 243.81 €

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	8 000,00	0,00	63 600,00	63 600,00	63 600,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	74 524,91	21 420,00	175 000,00	175 000,00	196 420,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	454 933,09	17 692,30	443 807,70	443 807,70	461 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	1 250 000,00	1 451,48	608 548,52	608 548,52	610 000,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>1 787 458,00</b>	<b>40 563,78</b>	<b>1 290 956,22</b>	<b>1 290 956,22</b>	<b>1 331 520,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	190 350,00	0,00	136 350,00	136 350,00	136 350,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>190 350,00</b>	<b>0,00</b>	<b>136 350,00</b>	<b>136 350,00</b>	<b>136 350,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>1 977 808,00</b>	<b>40 563,78</b>	<b>1 427 306,22</b>	<b>1 427 306,22</b>	<b>1 467 870,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	4 000,00		3 000,00	3 000,00	3 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>4 000,00</b>		<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 981 808,00</b>	<b>40 563,78</b>	<b>1 430 306,22</b>	<b>1 430 306,22</b>	<b>1 470 870,00</b>
+						
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>						<b>328 373,81</b>
=						
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>1 799 243,81</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	276 894,00	0,00	103 000,00	103 000,00	103 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>276 894,00</b>	<b>0,00</b>	<b>103 000,00</b>	<b>103 000,00</b>	<b>103 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	81 231,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	368 937,59	368 937,59	368 937,59
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	204 693,33	0,00	204 693,33	204 693,33	204 693,33
024	Produits des cessions d'immobilisations	370 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>655 924,33</b>	<b>0,00</b>	<b>793 630,92</b>	<b>793 630,92</b>	<b>793 630,92</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>932 818,33</b>	<b>0,00</b>	<b>896 630,92</b>	<b>896 630,92</b>	<b>896 630,92</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	548 009,78		779 570,89	779 570,89	779 570,89
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	118 402,00		123 042,00	123 042,00	123 042,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>666 411,78</b>		<b>902 612,89</b>	<b>902 612,89</b>	<b>902 612,89</b>

<b>TOTAL</b>	<b>1 599 230,11</b>	<b>0,00</b>	<b>1 799 243,81</b>	<b>1 799 243,81</b>	<b>1 799 243,81</b>
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 799 243,81</b>
---	---------------------

Approuve le budget primitif 2025 comme suit :

**Voix pour : 19      Voix contre :                      abstentions :**

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'adoption du budget primitif communal 2025.

## **6. Adoption du Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe CROIX DU PARC**

Mme Sabrina JARDIN, deuxième adjointe au maire, élue présidente de séance, expose

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 30 juin 2025.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2024 du budget Annexe Croix du Parc défini comme suit :

### Section de fonctionnement :

Recettes	175 270.03 €
Dépenses	175 270.03 €
Soit un résultat 2024 de	0 €
Report de l'excédent 2023	40 477.42 €
Soit un excédent de fonctionnement global budgétaire 2024 de	40 477.42 €

### Section d'investissement :

Recettes	29 530.20 €
Dépenses	135 035.21 €
Soit un déficit d'investissement 2024 de	-105 505.01 €
Report de l'excédent 2023	175 166.13 €
Soit un excédent d'investissement 2024 avant RAR de	69 661.12€

Restes à réaliser en recettes	0 €
Restes à réaliser en dépenses	0 €
Besoin de financement d'investissement (excédent global 2024)	69 661.12 €

### **Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N**

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	283 583,78	254 063,58	537 647,36
	Recettes réalisées (1)	B	29 530,20	175 270,03	204 800,23
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	458 749,91	294 541,00	753 290,91
	Dépenses réalisées (1)	E	135 035,21	175 270,03	310 305,24
	Restes à réaliser	F	0,00	2 748,48	2 748,48
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-105 505,01	0,00	-105 505,01
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	175 166,13	40 477,42	215 643,55
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	69 661,12	40 477,42	110 138,54
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	-2 748,48	-2 748,48
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	69 661,12	37 728,94	107 390,06

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92- 125 du 6 février 1992,  
Vu les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives de l'exercice 2024,  
Vu le CFU 2024 du budget principal de la commune de Brix,  
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que, dans ce cadre, Madame la Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Sabrina JARDIN, Deuxième adjointe, pour le vote du compte financier unique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, hors de la présence de Madame la Maire :

- adopte le Compte Financier Unique 2024 du budget croix du parc de la Ville de Brix.

**Voix pour : 18      Voix contre :                      abstentions :**

#### **7. AFFECTATION DES RESULTATS 2024 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA CROIX DU PARC**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 au budget primitif 2025, comme suit :

Section d'investissement :

Compte 001 RI : excédent d'investissement 69 661.12 €

Section de fonctionnement :

Compte 002 RF Report à nouveau 40 477.42 €

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	40 477.42
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>40 477.42</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	69 661.12
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>40 477.42</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>40 477.42</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Le conseil municipal se prononce sur l'affectation des résultats à l'unanimité :

**Voix pour : 19      Voix contre :                      abstentions :**

## **8. VOTE DU BUDGET PRIMITIF CROIX DU PARC 2025**

Le conseil municipal après s'être fait présenter le budget primitif 2025 proposé ci-dessous et qui s'équilibre :

En Section de fonctionnement à 335 045.21 €

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	265 000,00	2 748,48	197 251,52	197 251,52	200 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	10,00	0,00	10,00	10,00	10,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>265 010,00</b>	<b>2 748,48</b>	<b>197 261,52</b>	<b>197 261,52</b>	<b>200 010,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>265 010,00</b>	<b>2 748,48</b>	<b>197 261,52</b>	<b>197 261,52</b>	<b>200 010,00</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	29 531,00		135 035,21	135 035,21	135 035,21
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>29 531,00</b>		<b>135 035,21</b>	<b>135 035,21</b>	<b>135 035,21</b>

<b>TOTAL</b>	<b>294 541,00</b>	<b>2 748,48</b>	<b>332 296,73</b>	<b>332 296,73</b>	<b>335 045,21</b>
--------------	-------------------	-----------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>					<b>0,00</b>
---	--	--	--	--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>					<b>335 045,21</b>
--	--	--	--	--	-------------------

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	10,00	0,00	46 010,00	46 010,00	46 010,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>46 010,00</b>	<b>46 010,00</b>	<b>46 010,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>46 010,00</b>	<b>46 010,00</b>	<b>46 010,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	254 053,58		248 557,79	248 557,79	248 557,79
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>254 053,58</b>		<b>248 557,79</b>	<b>248 557,79</b>	<b>248 557,79</b>

<b>TOTAL</b>	<b>254 063,58</b>	<b>0,00</b>	<b>294 567,79</b>	<b>294 567,79</b>	<b>294 567,79</b>
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>40 477,42</b>
---	------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>335 045,21</b>
--	-------------------

Et en section d'investissement à : 453 254.12 €

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	204 696,33	0,00	204 696,33	204 696,33	204 696,33
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>204 696,33</b>	<b>0,00</b>	<b>204 696,33</b>	<b>204 696,33</b>	<b>204 696,33</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>204 696,33</b>	<b>0,00</b>	<b>204 696,33</b>	<b>204 696,33</b>	<b>204 696,33</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	254 053,58		248 557,79	248 557,79	248 557,79
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>254 053,58</b>		<b>248 557,79</b>	<b>248 557,79</b>	<b>248 557,79</b>

<b>TOTAL</b>	<b>458 749,91</b>	<b>0,00</b>	<b>453 254,12</b>	<b>453 254,12</b>	<b>453 254,12</b>
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>					<b>0,00</b>
--	--	--	--	--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>453 254,12</b>
---	--	--	--	--	-------------------

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	254 052,78	0,00	248 557,79	248 557,79	248 557,79
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>254 052,78</b>	<b>0,00</b>	<b>248 557,79</b>	<b>248 557,79</b>	<b>248 557,79</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>254 052,78</b>	<b>0,00</b>	<b>248 557,79</b>	<b>248 557,79</b>	<b>248 557,79</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	29 531,00		135 035,21	135 035,21	135 035,21
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>29 531,00</b>		<b>135 035,21</b>	<b>135 035,21</b>	<b>135 035,21</b>

<b>TOTAL</b>		<b>283 583,78</b>	<b>0,00</b>	<b>383 593,00</b>	<b>383 593,00</b>	<b>383 593,00</b>
+						
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>					<b>69 661,12</b>	
=						
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>453 254,12</b>	

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2025.

Voix pour : 19      Voix contre :      abstentions :

### BUDGET « BATIMENTS DE SERVICES »

## 9. Adoption du Compte Financier Unique 2024 du budget ANNEXE « BATIMENTS DE SERVICES » (MAM et espace santé)

Mme Sabrina JARDIN, deuxième adjointe au maire, élue présidente de séance, expose

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 30 juin 2025.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2024 du budget Annexe bâtiment de services défini comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes	31 683.69 €
Dépenses	24 829.32 €
Soit un résultat 2024 de	6 854.37 €
Report de l'excédent 2023	16 251.60 €
Soit un excédent de fonctionnement global 2024 de	23 105.97 €

Section d'investissement :

Recettes	107 544.16 €
Dépenses	22 535.73 €
Soit un excédent d'investissement 2024 de	85 008.43 €
Report de l'excédent 2023	-14 630.16 €
Soit un excédent d'investissement 2024 avant RAR de	70 378.27€

Restes à réaliser en recettes	0 €
Restes à réaliser en dépenses	0 €

Besoin de financement d'investissement (excédent global 2024) 70 378.27 €

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	110 814,00	48 010,40	158 824,40
	Recettes réalisées (1)	B	107 544,16	31 683,69	139 227,85
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	96 183,84	64 262,00	160 445,84
	Dépenses réalisées (1)	E	22 535,73	24 829,32	47 365,05
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	85 008,43	6 854,37	91 862,80
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-14 630,16	16 251,60	1 621,44
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	70 378,27	23 105,97	93 484,24
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	70 378,27	23 105,97	93 484,24

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92- 125 du 6 février 1992,

Vu les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives de l'exercice 2024,

Vu le CFU 2024 du budget principal de la commune de Brix,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que, dans ce cadre, Madame la Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Sabrina JARDIN, Deuxième adjointe, pour le vote du compte financier unique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, hors de la présence de Madame la Maire :

- adopte le Compte Financier Unique 2024 du budget bâtiment de services de la Ville de Brix.

**Voix pour : 18      Voix contre :                      abstentions :**

#### **10. AFFECTATION DES RESULTATS 2024 SUR BUDGET PRIMITIF 2025« BATIMENTS DE SERVICES »**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter l'affectation des résultats au budget primitif 2025, comme suit :

Section d'investissement :

Compte 001 RI : excédent d'investissement	70 378.27 €
---	-------------

Section de fonctionnement :

Compte 002 RF Report à nouveau	23 105.97 €
--------------------------------	-------------

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	6 854,37
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	16 251,60
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>23 105,97</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	70 378,27
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>23 105,97</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0.00</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>23 105,97</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'affectation des résultats

**Voix pour : 19      Voix contre :                      abstentions :**

#### **11. VOTE DU BUDGET PRIMITIF BATIMENTS DE SERVICES 2025**

Le conseil municipal après s'être fait présenter le budget primitif 2025 proposé ci-dessous et qui s'équilibre :

En Section de fonctionnement à 92 500 €

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	41 252,00	0,00	69 406,00	69 406,00	69 406,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	10,00	0,00	94,00	94,00	94,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>41 262,00</b>	<b>0,00</b>	<b>69 500,00</b>	<b>69 500,00</b>	<b>69 500,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>41 262,00</b>	<b>0,00</b>	<b>69 500,00</b>	<b>69 500,00</b>	<b>69 500,00</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	23 000,00		23 000,00	23 000,00	23 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>23 000,00</b>		<b>23 000,00</b>	<b>23 000,00</b>	<b>23 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>64 262,00</b>	<b>0,00</b>	<b>92 500,00</b>	<b>92 500,00</b>	<b>92 500,00</b>
--------------	------------------	-------------	------------------	------------------	------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>92 500,00</b>
--	------------------

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	480,00	480,00	480,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	23 010,40	0,00	24 514,03	24 514,03	24 514,03
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>23 010,40</b>	<b>0,00</b>	<b>24 994,03</b>	<b>24 994,03</b>	<b>24 994,03</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>23 010,40</b>	<b>0,00</b>	<b>24 994,03</b>	<b>24 994,03</b>	<b>24 994,03</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	25 000,00		44 400,00	44 400,00	44 400,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>25 000,00</b>		<b>44 400,00</b>	<b>44 400,00</b>	<b>44 400,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>48 010,40</b>	<b>0,00</b>	<b>69 394,03</b>	<b>69 394,03</b>	<b>69 394,03</b>
--------------	------------------	-------------	------------------	------------------	------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>23 105,97</b>
---	------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>92 500,00</b>
--	------------------

Et en section d'investissement à : 94 000 €

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	750,02	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	10 000,00	0,00	19 000,00	19 000,00	19 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	50 775,82	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>61 525,84</b>	<b>0,00</b>	<b>49 000,00</b>	<b>49 000,00</b>	<b>49 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	600,00	0,00	600,00	600,00	600,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>600,00</b>	<b>600,00</b>	<b>600,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>62 125,84</b>	<b>0,00</b>	<b>49 600,00</b>	<b>49 600,00</b>	<b>49 600,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	25 000,00		44 400,00	44 400,00	44 400,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>25 000,00</b>		<b>44 400,00</b>	<b>44 400,00</b>	<b>44 400,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>87 125,84</b>	<b>0,00</b>	<b>94 000,00</b>	<b>94 000,00</b>	<b>94 000,00</b>
+						
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>						<b>0,00</b>
=						
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>94 000,00</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	63 525,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>63 525,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	14 630,16	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	600,84	0,00	621,73	621,73	621,73
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>15 231,00</b>	<b>0,00</b>	<b>621,73</b>	<b>621,73</b>	<b>621,73</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>78 756,00</b>	<b>0,00</b>	<b>621,73</b>	<b>621,73</b>	<b>621,73</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	23 000,00		23 000,00	23 000,00	23 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>23 000,00</b>		<b>23 000,00</b>	<b>23 000,00</b>	<b>23 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>101 756,00</b>	<b>0,00</b>	<b>23 621,73</b>	<b>23 621,73</b>	<b>23 621,73</b>
--------------	-------------------	-------------	------------------	------------------	------------------

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>70 378,27</b>
--	------------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>94 000,00</b>
---	------------------

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2025.

**Voix pour : 19      Voix contre : 0      abstentions : 0**

### 12. AUGMENTATION DE DUREE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS OPPIDUM

La construction de la salle des associations est achevée depuis juillet 2024, cependant il reste quelques dernières factures à régler. Pour cela il convient d'allonger la durée de l'AP/CP d'une année et nous proposons de diminuer le montant de 50 000€ comme suit :

## Bilan 2018-2024 et proposition 2025

période	Montant en AP		Montant en CP		
	Ouvert	ouvert cumulé	Réalisé	cumul réalisé	reste à réaliser
2018	1 000 000.00 €	1 000 000.00 €	22 490.56 €	<b>22 490.56 €</b>	977 509.44 €
2019	250 000.00 €	1 250 000.00 €	22 918.22 €	<b>45 408.78 €</b>	1 204 591.22 €
2020	0.00 €	1 250 000.00 €	566 923.02 €	<b>612 331.80 €</b>	637 668.20 €
2021	0.00 €	1 250 000.00 €	50 692.22 €	<b>663 024.02 €</b>	586 975.98 €
2022	50 000.00 €	1 300 000.00 €	14 121.39 €	<b>677 145.41 €</b>	622 854.59 €
2023	100 000.00 €	1 400 000.00 €	131 626.33 €	<b>808 771.74 €</b>	591 228.26 €
2024	250 000.00 €	1 650 000.00 €	727 835.63 €	<b>1 536 607.37 €</b>	113 392.63 €
proposition pour 2025	- 50 000.00 €	1 600 000.00 €	63392.63	<b>1 600 000.00 €</b>	0.00 €
<b>TOTAL</b>	1 600 000.00 €	1 600 000.00 €	1 600 000.00 €		

Le conseil municipal donne son accord et autorise Madame le Maire à diminuer le montant de l'autorisation de paiement et à prolonger la durée de l'AP/CP sur 2025.

**Voix pour : 19    Voix contre :            abstentions :**

### 13. AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT POUR LA RENOVATION GLOBALE DU GROUPE SCOLAIRE

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme qui est une décision budgétaire est de la compétence du conseil municipal.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources engagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice considéré des autorisations de programme votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants.

De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de paiement et leurs crédits de paiement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'opération ci-dessous ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme ouvertes en 2025.

### **Rénovation globale du groupe scolaire AP 2025.01**

Montant en AP TTC			Montant en CP TTC			
période	Ouvert	ouvert cumulé	prévision de CP	Réalisé	cumul réalisé	reste à réaliser
2025	2 500 000.00 €	2 500 000.00 €	320 000.00 €		<b>0.00 €</b>	2 500 000.00 €
2026			1 480 000.00 €		<b>0.00 €</b>	0.00 €
2027			700 000.00 €		<b>0.00 €</b>	0.00 €
<b>TOTAL</b>	2 500 000.00 €	2 500 000.00 €	2 500 000.00 €	0.00 €		

**Voix pour : 19      Voix contre :                      abstentions :**

#### **14. Autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux :**

Des autorisations spéciales d'absences peuvent être accordés aux fonctionnaires et agents contractuels à l'occasion de certains évènements familiaux. En l'absence de décret d'application il appartient à la collectivité de définir, après avis du comité social territorial, les durées de ces autorisations.

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L622-1 à L622-7

Vu Code du travail et notamment les Articles L 3142-1 modifié par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 et L 3142-4 modifié par la loi n° 2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant et la loi n°2023-622 du 19 juillet 2023 visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité.

Vu la Note d'information DGCL/P4 n° 30 du 30 août 1982 relative aux personnels des collectivités locales : autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

Vu la Circulaire FP/n° 1475 - B-2A/98 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 la collectivité propose de fixer les autorisations listées ci-dessous et de les accorder sous réserve des nécessités de service. Elles devront intervenir au moment de l'évènement et ne pourront être reportées. Dans le cas où l'évènement a lieu pendant une période de congés, l'autorisation d'absence ne pourra être accordée, le congé n'étant pas suspendu. L'agent qui fait une demande d'autorisation d'absence doit fournir le justificatif de l'évènement. Pour les agents à temps non complet il conviendra de proratiser le nombre de jours d'absence autorisés : (nombre de jours d'absence prévus pour un agent à temps complet ) X (obligations hebdomadaires de service en jours /5)

Nature de l'autorisation	Justificatif demandé par la collectivité	Durée accordée par la collectivité
<b>Mariage ou conclusion d'un PACS de l'agent</b>	Certificat de mariage ou de PACS	5 jours ouvrables consécutifs Autour de l'évènement + délai de route à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
<b>Mariage d'un enfant de l'agent</b>	Certificat de mariage	3 jours ouvrables + délai de route à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
<b>Naissance pour le père et, le cas échéant, le conjoint ou le concubin de la mère ou la personne liée à elle par un PACS</b>	Certificat de naissance	3 jours ouvrables pour chaque naissance Dans les 15 jours entourant l'évènement
<b>Arrivée chez l'agent d'un enfant placé en vue de son adoption</b>	Certificat d'adoption	3 jours ouvrables pour chaque naissance Dans les 15 jours entourant l'évènement
<b>Annnonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez un enfant de l'agent</b>	Certificat médical	5 jours ouvrables
<b>Décès d'un enfant de plus de 25 ans, s'il n'était pas lui-même parent</b>	Certificat de décès	12 jours ouvrables
<b>Décès :</b> - d'un enfant de moins de 25 ans - d'une personne de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente - d'un enfant, quel que soit son âge, s'il était lui-même parent	Certificat de décès	14 jours ouvrables + 8 jours d'absence complémentaire fractionnables et pris dans un délai d'un an à compter du décès
<b>Décès :</b> - du conjoint, du concubin ou du partenaire lié par un PACS de l'agent - du père, de la mère, du beau-père ou de la belle-mère de l'agent - d'un frère ou d'une sœur de l'agent	Certificat de décès	<b>du conjoint, du concubin ou du partenaire lié par un PACS de l'agent :</b> 5 jours ouvrables consécutifs ou non + délai de route à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h) <b>du père, de la mère, du beau-père ou de la belle-mère de l'agent d'un frère ou d'une sœur de l'agent :</b> 3 jours ouvrables consécutifs ou non + délai de route à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)

Nature de l'autorisation	Justificatif demandé par la collectivité	Durée accordée par la collectivité
<b>Décès des grands-parents, arrière-grands-parents, petit-enfant, arrière-petit-enfant, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur de l'agent</b>	Certificat de décès	<b>Décès des grands-parents, arrière-grands-parents, petit-enfant, arrière-petit-enfant, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur de l'agent :</b> 1 jour ouvrable, le jour de l'inhumation + délai de route à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h) <b>petit-enfant :</b> 3 jours ouvrables consécutifs ou non + délai de route à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
<b>Maladie très grave :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du conjoint, du concubin ou du partenaire lié par un PACS de l'agent</li> <li>- du père, de la mère, du beau-père ou de la belle-mère de l'agent</li> <li>- d'un frère ou d'une sœur de l'agent</li> </ul>	Certificat médical	3 jours ouvrables, consécutifs ou non + délai de route à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
<b>Examens médicaux obligatoires pendant la grossesse</b>		Durée de l'examen
<b>Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse</b>	Demande de l'agent Avis du médecin du travail	Dans la limite d'une heure par jour, à partir du 3 <sup>ème</sup> mois de grossesse
<b>Accompagnement aux examens médicaux obligatoires (7 prénatals et 1 postnatal) pour le conjoint, concubin ou personne liée par un PACS</b>	Certificat du médecin traitant ou avis du médecin du travail	Durée de l'examen Maximum 3 examens
<b>Séances préparatoires à l'accouchement psychoprophylactique (« sans douleur »)</b>	Avis du médecin du travail (sur présentation de justificatifs)	Durée des séances
<b>Allaitement en cas de proximité du lieu où se trouve l'enfant (crèche, domicile voisin...)</b>	Tout document justifiant l'ASA	Dans la limite d'une heure par jour
<b>Actes médicaux nécessaire à la procréation médicalement assistée</b>	Certificat du médecin traitant ou avis du médecin du travail	Durée de l'acte
<b>Accompagnement aux actes médicaux nécessaire à la procréation médicalement assistée pour le conjoint, concubin ou personne liée par un PACS</b>	Certificat du médecin traitant ou avis du médecin du travail	Durée de l'acte Maximum 3 actes
<b>Surveillance médicale des agents : examen médical d'embauche ou périodique, examens complémentaires ou particulier</b>	Durée de l'examen	Durée de l'examen

Nature de l'autorisation	Justificatif demandé par la collectivité	Durée accordée par la collectivité
<b>Soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- enfant âgé de 16 ans au plus</li> <li>- enfant handicapé sans limite d'âge</li> </ul>	Certificat médical ou toute autre pièce justifiant la présence d'un des parents auprès de l'enfant	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour, par une année civile Doublement si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence
<b>Aménagement des horaires le jour de la rentrée scolaire, jusqu'à la sixième</b>	Attestation scolaire	Possibilité de récupération en heures
<b>Don du sang, de plasma, de plaquettes...</b>	Confirmation ou attestation du rendez-vous	Durée du déplacement, de l'entretien, des examens médicaux, des opérations de prélèvement et de la période de repos et collation jugée médicalement nécessaire
<b>Missions opérationnelles et actions de formation des sapeurs-pompiers volontaires</b>		Selon convention entre la mairie et le SDIS
<b>Epreuves de concours et examens professionnels en rapport avec l'administration locale</b>	Convocation Attestation de présence	1 jour maximum par an

Ceci exposé et après avis favorable du CST en date du 6/03/2025, le conseil municipal vote à l'unanimité ces autorisations de congés pour événements familiaux.

**Voix pour : 19    Voix contre :                    abstentions :**

### **15. Vente herbes communales 2025 :**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler les ventes d'herbes aux exploitants suivants :

GAEC des Craps Mesnils..... 687.00 €  
M. Loris VALLEE ..... 183.00 €  
M. Hubert DUGARDIN ..... 140.00 €

**Voix pour : 19    Voix contre :                    abstentions :**

### **16. Redevances d'occupation du domaine public 2025 2026 2027**

Il est proposé au conseil de reconduire les redevances pour 3 ans :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que certains champs de foire sont mis à disposition d'exploitant en dehors des périodes auxquelles la commune les utilise. S'agissant du domaine public de la commune, il convient d'établir des conventions d'occupation du domaine public.

Ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- de reconduire les conventions pour 3 ans, en les subordonnant aux contraintes liées à la foire et à toute manifestation sportive ou culturelle qui pourrait se dérouler sur ces terrains ;
- de fixer les redevances de la façon suivante pour l'année 2025. Le prix sera révisable annuellement au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation (hors tabac).

M. VALLEE Loris .....	410.99 €
M. THIEBOT Jean-Baptiste .....	282.74 €
EARL MAGNOLIA (représentée par M. J.F. Quoniam) .....	378.03 €

(tarif 2025 suivant Indice Insee des prix à la consommation : Novembre 2024 : 118.66)

**Voix pour : 18      Voix contre :              abstentions : 1**

### **17.RD 119 : Convention de servitude de passage des eaux pluviales entre le département, la commune et les propriétaires des parcelles E 322, 338 et 555**

Afin d'éviter des inondations saisonnières et récurrentes, et de maintenir le bon écoulement des eaux pluviales de la RD 119 au lieu-dit Hameau Laisné sur la commune de Brix, les propriétaires respectifs des parcelles cadastrées E 322, E 338 et E 555, ont eux-aussi sollicité la collectivité aux fins de travaux et de conclusion de conventions de servitudes des eaux pluviales sur ladite route départementale, en lien avec la commune de Brix, elle aussi concernée par l'écoulement de son chemin rural au même carrefour.

La situation actuelle nécessite le passage d'une hydro-cureuse au moins une fois par an, et la mobilisation des agents du CER de Martinvast pour déboucher grilles et busages.

L'Agence technique départementale du Cotentin a émis un avis favorable à ces aménagements, la démarche étant validée auprès des propriétaires (proximité immédiate de deux habitations) et de la commune. La participation financière de 27 285 € TTC a fait l'objet d'un accord (50 % Département de la Manche, 50 % commune de Brix). Le montant à charge de la commune, soit 13 642,50 € TTC.

Les travaux seront exécutés l'an prochain par le Département, et vont consister, selon le plan en annexe, en la création d'un pont cadre de 500x1000 mm passant sous la RD 119 (28 ml), la pose de buses de diamètre 800 mm (2x6 ml), la création d'un fossé en bord de haie et d'une clôture herbagère le long du fossé créé (2x35 ml) ; le tout allant du chemin rural et de la RD 119 à la parcelle E 555 (terrains privés).

Les travaux d'entretien du fossé seront à la charge du Département de la Manche et réalisés tous les deux à trois ans par l'Agence technique départementale, laquelle pourra également intervenir à tout moment en ayant prévenu préalablement les propriétaires.

Les frais liés à l'enregistrement des servitudes au service de la publicité foncière compétent seront pris en charge par la collectivité.

La durée de la convention est conclue pour la durée des ouvrages et à titre gratuit.

Le conseil municipal accepte la convention de servitude et autorise le Maire à la signer (convention annexée à la délibération).

**Voix pour : 19      Voix contre :              abstentions :**

## QUESTIONS DIVERSES

- Demande de subvention sportive pour un jeune Brion : le conseil est partagé et demande plus de temps pour étudier la demande.
- Acquisition de la parcelle D 941 : Lors du conseil municipal du 4 décembre le conseil a donné son accord de principe pour acquérir la parcelle D 941 (12 940 m<sup>2</sup>) et donner mandat à l'étude Chantereyne pour régler la vente. Le propriétaire nous propose un prix d'achat de 10 000 € soit 0.772 € le m<sup>2</sup>.  
Accord de principe du conseil pour ce montant, la délibération sera présentée au prochain conseil :  
**Voix pour : 19      Voix contre :                      abstentions :**
- Demande rétrocession chemin rural : La propriétaire du 188, route du Mont Epinguet demande la possibilité d'acquérir le chemin rural bordant sa propriété. Elle est la seule utilisatrice de ce chemin depuis plusieurs années. Les 2 autres parcelles qui bordent ce chemin disposent d'un accès sur la route du Mont Epinguet. Elle l'entretient depuis plusieurs années.  
Mme le maire demande au conseil municipal son avis pour la rétrocession de ce chemin ; le conseil donne son accord de principe.  
**Voix pour : 19              Voix contre :                      abstentions :**
- Un local est en vente actuellement sur le bourg (anciennement le Bri'dzou) un conseiller propose de réfléchir à son acquisition afin de conserver sa qualification de commerce.

## INFORMATIONS DIVERSES

Conseil d'école du 18 mars

Création d'un conseil départemental des jeunes (CDJ) dont une jeune Brionne fait partie : le département nous demande de la convier à chaque cérémonie officielle et manifestations organisées par la commune (fin de son mandat juin 2026)

Remerciement de l'association des bébés prématurés de Cherbourg pour la subvention des résidus métalliques du crématorium

Subvention croix du parc reçue : 22 020 euros

Subvention FAFA accordée : 20 000 euros

Déclaration des achats cantine, respect loi Egalim

Boite à Livres installée sur le Bourg

Dossier d'information ORANGE sur la modification de l'antenne située route du Mont à la Kaine dans le champ nommé « la chapelle st denis » :

Le dossier est tenu à la disposition des administrés qui le souhaitent ; il s'agit du déploiement de la 5G (ultra haut débit mobile orange).

Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées de la commune par l'entreprise SENORMIGR pour réaliser des études sur la capacité de production en salmonidés migrateurs de la Douve.

### Prochaines commissions :

- Commission Foire le jeudi 10 avril à 20 h 30

**Prochain conseil municipal : mercredi 14 mai-2 juillet et 3 septembre 2025**

Ainsi délibéré en séance le 19 mars 2025. Séance levée à 23 :00

NOM Prénom	Délégation	Signature
BUHOT Sophie	/	
ODOARD Christian	Alain Becquet	
JARDIN Sabrina	/	
SYFFERT Johann	/	
LAISNEY Séverine	/	
BECQUET Alain	/	
GLON Jocelyne	/	
LETOUZE Thierry	Philippe VAUTIER	
BRODIN Anne- Flore	/	
VALLEE Loris	/	

NOM Prénom	Délégation	Signature
LAUNEY Stéphanie		
VAUTIER Philippe	/	
AVOYNE Caroline	/	
DUPONT Antoine	Olivier SIMON	
MAGDELAINE Sandra	/	
SIMON Olivier	/	
VIMONT Christian	/	
TEXIER Adeline	/	
Fabienne BRISION	/	